VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne : 26 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 ème SÉANCE
Monsieur le Président du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 15 Décembre 2022
L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à la mairie Salle des mariages sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 9 Décembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :
Philippe GAUDIN, Marie-Christine PEYNOT, Zoubida EL FOUKAHI, Fanta MACALOU, Patrick JEAN, Yolande DAVY, Jean Paul BRESLER.

ABSENTS REPRESENTÉS :
Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL,
Daniel BAUER

ABSENTS NON REPRESENTÉS :
Christiane HAMON

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :
Annabelle NICHO Directrice générale des services, Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités Alan ALIJAGIC Responsable-adjoint du C.C.A.S, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration, Madame EL FOUKAHI Zoubida a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221215-2022-05-04-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 2022-05-04

DECISION MODIFICATIVE N°2 du Budget principal du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu sa délibération n° 2022-02-10 en date du 6 avril 2022 approuvant le budget principal du CCAS de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les documents budgétaires pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du CCAS,

DELIBERE

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 du CCAS comme suit :

En section de fonctionnement :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Chapitre 011	- 48 000	
	Chapitre 65	-10 000	
	Chapitre 67	19 000	
	Chapitre 012	82 000	
	Chapitre 013		24 000
	Chapitre74		19 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		43 000	43 000
TOTAL DM2		**43 000**	**43 000**

VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (V.-de-M.) Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président

Pour Monsieur le Maire, Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S
Philippe GAUDIN
Marie-Christine PEYNOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221215-2022-05-04-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022